

MAIRIE DE SAINT-MORILLON

1 Place de l'Église
33650 Saint-Morillon

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 28 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : 22 novembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BENESSE, Maire.

Etaient présents : M. BENESSE, M. BETHANCOURT, Mme BOURGADE, Mme CAIOLA, M. DELL'ORME, Mme FILLON, Mme GASCOIN, M. GOUVERNEUR, Mme HARRIS, M. HEINTZ, M. LAPEYRE, M. MONDOU, Mme PELISSIER, Mme PICHEVIN et M. ROUAUX.

Etaient absents : M. BERNASCONI, Mme BROUARD (pouvoir à Mme CAIOLA), M. KEREVER (pouvoir à M. ROUAUX), Mme SECCO (pouvoir à Mme BOURGADE).

Secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2016

Après un ajout proposé par M. MONDOU, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DCM 2016-11-01 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – ENVELOPPE IAT (INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE) 2016

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 18 novembre 2003, du 09 décembre 2004, du 06 décembre 2007 et du 08 février 2008 adoptant les dispositions du régime indemnitaire du personnel communal sur la base de l'indemnité d'administration et de technicité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

FIXE le montant total de l'enveloppe affectée à l'IAT (Indemnité d'Administration et de technicité) pour le régime indemnitaire 2016 à 8 919 €.

L'attribution individuelle sera effectuée par arrêté de l'autorité territoriale.

DCM 2016-11-02 : INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'EXERCICE 2016 ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le décompte de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au titre de l'année 2016 à Monsieur Jean-François LAPAQUELLERIE, trésorier à Castres-Gironde, en application de l'arrêté interministériel du 06 novembre 1983.

Le montant de l'indemnité s'établit comme suit :

- Monsieur Jean-François LAPAQUELLERIE, gestion de 360 jours :
brut 496,19 €
net 452,24 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **2 voix CONTRE** (Mme FILLON, M. MONDOU), **2 ABSTENTIONS** (M. GOUVERNEUR, Mme HARRIS) et **14 voix POUR**,

APPROUVE le décompte présenté,

ALLOUE l'indemnité à taux plein, à Monsieur Jean-François LAPAQUELLERIE,

IMPUTE la dépense au compte 6225 du BP 2016.

DCM 2016-11-03 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 26 octobre 2016,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

DECIDE :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Pour percevoir cette participation, l'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par son organisme mutualiste. Cette modalité permet le libre choix par l'agent de sa couverture santé.

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, de participer à la couverture santé souscrites de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires, et les agents non titulaires de droit public et de droit privé nommés sur des emplois permanents après avoir effectué 3 mois de service ou sur des emplois non permanents après avoir accompli 1 an de service et effectué au moins 800 heures.

Article 2 : De verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé une participation financière d'un montant unitaire mensuel de 15 € par agent.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget communal.

DCM 2016-11-04 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou voir leur imputation ajustée sur le budget de l'exercice 2016 comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
1641 Emprunts		+ 500 €
2051 opération 168 CREATION SITE INTERNET Concessions et droits similaires	- 500 €	
21534 opération 154 RESEAUX Réseaux d'électrification		+ 1808 €
21538 opération 154 RESEAUX Autres réseaux	- 1 200 €	
2151 opération 134 VOIRIE Réseaux de voirie	- 608 €	
61524 Entretien de bois et forêts	- 5 000 €	
6411 Personnel titulaire		+ 5 000 €
73111 Contributions directes		+ 5 000 €
7411 Dotation forfaitaire	- 5 000 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **6 ABSTENTIONS** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO) et **12 voix POUR**,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

DCM 2016-11-05 : CONVENTION DE PARTICIPATION DE SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES ENTRE LES 13 COMMUNES, LA CCM ET GIRONDE NUMERIQUE

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient ;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire ;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information ;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

La CCM fait le choix de participer aux services proposés par Gironde Numérique et souhaite en faire bénéficier les communes.

Ainsi, la CCM va prendre une délibération afin de voter la convention cadre de participation aux services numériques mutualisés, avec Gironde numérique, et avec les 13 communes.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes en date du 19 août 2011 permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Afin d'accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la convention particulière à la convention cadre de participation.

Une participation complémentaire par communes en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 20 500 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2017.

APPROUVE la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer la convention réglant les relations entre la CCM, les communes et le Syndicat mixte Gironde numérique.

<p align="center">DCM 2016-11-06 : CONVENTION RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS, COMPTABLES ET BUDGETAIRES</p>
--

La Commune de Saint-Morillon, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La Commune de Saint-Morillon a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique, par le biais de la Communauté de communes de Montesquieu, le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, le Maire doit être autorisé à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction Générale des Finances Publiques au niveau local ou national.

DCM 2016-11-07 : SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION ACTIV'ADOS

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONDOU, 1^{er} Adjoint et en charge de la vie associative, **Considérant** l'avis de la commission communale « Associations et culture » en date du 18 novembre 2016 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **6 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO) et **12 voix POUR**,

ATTRIBUE à l'association ACTIV' ADOS une subvention d'une somme de 1 200 € (mil deux cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2016.

DCM 2016-11-08 : SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION AS GAMY

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONDOU, 1^{er} Adjoint et en charge de la vie associative, **Considérant** l'avis de la commission communale « Associations et culture » en date du 18 novembre 2016 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **6 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO) et **12 voix POUR**,

ATTRIBUE à l'association AS GAMY une subvention d'une somme de 250 € (deux cent cinquante euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2016.

DCM 2016-11-09 : SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION ENERGY SAINT MORILLONNAISE

Madame BOURGADE ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONDOU, 1^{er} Adjoint et en charge de la vie associative, **Considérant** l'avis de la commission communale « Associations et culture » en date du 18 novembre 2016 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **5 voix CONTRE** (Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO) et **12 voix POUR**,

ATTRIBUE à l'association ENERGY SAINT MORILLONNAISE une subvention d'une somme de 650 € (six cent cinquante euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2016.

DCM 2016-11-10 : SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION LA CAJOLERIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONDOU, 1^{er} Adjoint et en charge de la vie associative, **Considérant** l'avis de la commission communale « Associations et culture » en date du 18 novembre 2016 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **6 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO) et **12 voix POUR**,

ATTRIBUE à l'association LA CAJOLERIE une subvention d'une somme de 300 € (trois cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2016.

DCM 2016-11-11 : SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION LA GRAPPOUILLE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONDOU, 1^{er} Adjoint et en charge de la vie associative, **Considérant** l'avis de la commission communale « Associations et culture » en date du 18 novembre 2016 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **6 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO) et **12 voix POUR**,

ATTRIBUE à l'association LA GRAPPOUILLE une subvention d'une somme de 1 000 € (mil euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2016.

DCM 2016-11-12 : SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION LES CHŒURS DE SAINT MO

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONDOU, 1^{er} Adjoint et en charge de la vie associative, **Considérant** l'avis de la commission communale « Associations et culture » en date du 18 novembre 2016 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **6 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO) et **12 voix POUR**,

ATTRIBUE à l'association LES CHŒURS DE SAINT MO une subvention d'une somme de 300 € (trois cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2016.

DCM 2016-11-13 : SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION LES ESCARGOTS DE SAINT MO

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONDOU, 1^{er} Adjoint et en charge de la vie associative, **Considérant** l'avis de la commission communale « Associations et culture » en date du 18 novembre 2016 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **6 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO) et **12 voix POUR**,

ATTRIBUE à l'association LES ESCARGOTS DE SAINT MO une subvention d'une somme de 250 € (deux cent cinquante euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2016.

DCM 2016-11-14 : SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION SAINT MORILLON EN FETES

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONDOU, 1^{er} Adjoint et en charge de la vie associative, **Considérant** l'avis de la commission communale « Associations et culture » en date du 18 novembre 2016 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **6 voix CONTRE** (Mme BOURGADE, Mme GASCOIN, M. HEINTZ, M. KEREVER, M. ROUAUX, Mme SECCO) et **12 voix POUR**,

ATTRIBUE à l'association SAINT MORILLON EN FETES une subvention d'une somme de 1 250 € (mil deux cent cinquante euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2016.

QUESTIONS ORALES

▪ Question relative au chantier des anciens vestiaires du Stade

Monsieur ROUAUX rappelle qu'il y a un problème d'amiante qui n'est pas traité et souhaite connaître l'avancement de ce chantier.

Monsieur le Maire répond qu'une modification du permis de construire est en cours étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment ayant vocation à recevoir du public et que ce chantier doit être supervisé par un architecte. Monsieur le Maire rappelle que l'amiante a été enlevé par une entreprise qui a signé un marché où il était stipulé qu'il y avait de l'amiante à traiter. Monsieur le Maire rappelle également qu'au niveau du chantier, la zone a été sécurisée.

Madame BOURGADE prend la parole et demande à Monsieur le Maire ce qu'il compte faire avec ce chantier qui, selon elle, n'est pas sécurisé et en accès libre.

Monsieur le Maire répond que des barrières anti-foule délimitent le chantier et que ce dernier est interdit au public.

Monsieur ROUAUX rappelle qu'il y a encore des déchets amiantés sur ce chantier.

- **Question relative au projet de restaurant scolaire et de salle polyvalente**

Monsieur HEINTZ souhaite avoir des renseignements sur le projet de restaurant scolaire et de salle polyvalente.

Monsieur le Maire répond que des modifications sont en cours d'analyse et qu'une information sera apportée aux conseillers municipaux en temps voulu.

Madame BOURGADE souhaite savoir si une commission Travaux va se réunir à ce sujet et ce, avant le dépôt du permis de construire.

Monsieur le Maire répond que les membres de la commission Urbanisme seront convoqués une fois les résultats apportés aux propositions qui ont été faites à l'architecte.

Madame HARRIS répond par ailleurs que les membres de l'opposition ont été associés puisqu'ils ont fourni des observations qui ont été transmises à l'architecte et que des observations ont été prises en compte.

- **Question relative au mur écroulé à proximité de la salle des fêtes**

Monsieur HEINTZ souhaite savoir ce que Monsieur le Maire compte faire du mur écroulé. Madame BOURGADE ajoute qu'au niveau du PLU, il est écrit que les murs écroulés doivent être reconstruits à l'identique. Monsieur le Maire répond que les chantiers d'insertion, s'ils sont disponibles, peuvent s'occuper de ce genre de travaux.

- **Question relative à l'étude de la rénovation de la salle des Fêtes de POSTE IMMO**

Madame BOURGADE souhaite savoir si une étude de la rénovation de la salle des fêtes a été réalisée puisque cela figure sur le Grand Livre des comptes.

Monsieur le Maire répond qu'il avait été inscrit au budget des crédits pour une étude de rénovation de la salle des fêtes. Les crédits ont été utilisés.

Madame BOURGADE souhaite consulter cette étude. Monsieur MONDOU répond qu'il n'y a pas besoin de le demander en séance du conseil et qu'une simple demande permet d'avoir accès au document. Une consultation sur place sera faite.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 h 55.